



Avenant au contrat de concession relatif à l'application du protocole PCT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA), autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par son Président, **M. Raymond CHARBONNIER**, dûment habilité à cet effet par délibération du comité du 24/02/22, domicilié à Rue Rolland Garros – Parc du Bois Cesbron à Orvault (44700),

Ci-après désigné « **SYDELA** »,

D'une part,

et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Mme Marion BONNETAIN, Directrice Territoriale Loire Atlantique, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er avril 2018 par M. Gilles ROLLET, Directeur Régional Pays de Loire, faisant élection de domicile à 2, Rue de La Conraie, 44700 Orvault,

et

Électricité de France (EDF), société anonyme au capital de 1.551.820.543 € ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par M. Daniel PINA, Directeur du Développement Territorial d'EDF Pays de la Loire - Direction Commerce Ouest, dûment habilité à l'effet des présentes et faisant élection de domicile 11 rue Edmé Mariotte à NANTES (44300) Ci-après désignées « Le concessionnaire »,

D'autre part,



EXPOSÉ

Compte tenu de la signature par la FNCCR et Enedis (anciennement ERDF) du protocole relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif, dit « Protocole PCT », le 26 juin 2009 ;

Compte tenu de la signature le 18 juillet 2012 de l'avenant n°1 au Protocole PCT pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2013 ;

Compte tenu de la signature de l'avenant n°2 au Protocole PCT le 1er janvier 2016 reconduisant l'application dudit protocole pour une période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Compte tenu de la signature de l'avenant n°3 au Protocole PCT le 1er janvier 2017 reconduisant l'application dudit protocole pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2017 ;

Compte tenu de la signature de l'avenant n°4 au Protocole PCT le 1^{er} décembre 2021 reconduisant l'application dudit protocole pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Compte tenu de la préoccupation des parties de maintenir un dispositif transitoire permettant de garantir la continuité des financements des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante jusqu'à la signature d'un contrat de concession conforme au modèle 2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

Le présent avenant a pour objet l'application de l'avenant n°4 au protocole PCT de 2009, lequel a été signé le 10 décembre 2021, relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT).

Article 2 - Mise en œuvre

L'autorité concédante et le concessionnaire mettent en œuvre les dispositions de l'avenant n°4 au protocole PCT précité sur le territoire de la concession tel que défini en annexe 1 au présent avenant.

Article 3 - Bilan de la mise en œuvre

Les parties peuvent convenir d'établir un bilan de la mise en œuvre des dispositions du protocole sur le territoire de la concession et de faire part des éventuelles difficultés rencontrées, à la FNCCR et à Enedis, chacune pour ce qui la concerne.

Article 4 – Règlement amiable

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les contestations seront traitées conformément aux stipulations du contrat de concession.

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220224-2022-07-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022



Article 5 - Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2022 sous réserve de sa transmission à la Préfecture de Nantes et qu'il soit rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

La durée du présent avenant prendra fin à la date d'effet du nouveau contrat de concession et au plus tard le 1er janvier 2023.

Toutefois, en cas de signature d'un contrat de concession modèle 2017 intégrant dans son annexe 2bis des dispositions relatives à la PCT, celles-ci se substituent de plein droit aux dispositions du présent avenant.

Fait en 3 exemplaires, relié par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition, et signé seulement à la dernière page.

Fait à Orvault, le,

Pour l'autorité concédante,	Pour le concessionnaire,	
Le Président du SYDELA Raymond CHARBONNIER	La Directrice Territoriale Enedis Marion BONNETAIN	Le Directeur du Développement Territorial d'EDF Pays de la Loire Daniel PINA

ANNEXE 1 : Liste des communes du SYDELA

Code INSEE	Commune nouvelle	Code INSEE	Commune nouvelle	Code INSEE	Commune nouvelle
44002	AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	44054	ERBRAY	44028	LE CELLIER
44022	BOUSSAY	44058	FERCE	44124	LE PIN
44037	CHATEAU-THEBAUD	44065	GRAND-AUVERNE	44082	LIGNE
44043	CLISSON	44075	ISSE	44213	LOIREAUXENCE
44063	GETIGNE	44076	JANS	44096	MESANGER
44064	GORGES	44078	JUIGNE-DES-MOUTIERS	44104	MONTRELAIS
44071	HAUTE-GOULAIN	44031	LA CHAPELLE-GLAIN	44107	MOUZEIL
44070	LA HAIE-FOUASSIERE	44095	LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	44115	OUDON
44127	LA PLANCHE	44085	LOUISFERT	44118	PANNECE
44088	MAISDON-SUR-SEVRE	44086	LUSANGER	44134	POUILLE-LES-COTEAUX
44100	MONNIERES	44091	MARSAC-SUR-DON	44144	RIAILLE
44142	REMOUILLE	44099	MOISDON-LA-RIVIERE	44202	TEILLE
44159	SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	44105	MOUAIS	44207	TRANS-SUR-ERDRE
44165	SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	44112	NOYAL-SUR-BRUTZ	44163	VAIR-SUR-LOIRE
44173	SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	44121	PETIT-AUVERNE	44180	VALLONS-DE-L'ERDRE
44216	VIEILLEVIGNE	44146	ROUGE	44050	CROSSAC
44006	ASSERAC	44148	RUFFIGNE	44053	DREFFEAC
44010	BATZ-SUR-MER	44153	SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX	44068	GUENROUET
44069	GUERANDE	44170	SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	44098	MISSILLAC
44072	HERBIGNAC	44193	SAINT-VINCENT-DES-LANDES	44129	PONTCHATEAU
44211	LA TURBALLE	44197	SION-LES-MINES	44152	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
44135	LE POULIGUEN	44199	SOUDAN	44189	SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
44097	MESQUER	44200	SOULVACHE	44161	SAINTE-GILDAS-DES-BOIS
44125	PIRIAC-SUR-MER	44218	VILLEPOT	44196	SEVERAC
44175	SAINT-LYPHARD	44223	GENESTON	44046	CORSEPT
44183	SAINT-MOLF	44041	LA CHEVROLIERE	44061	FROSSAY
44013	BESNE	44083	LA LIMOUZINIERE	44116	PAIMBOEUF
44052	DONGES	44014	LE BIGNON	44154	SAINTE-BREVIN-LES-PINS
44030	LA CHAPELLE-DES-MARAIS	44102	MONTBERT	44187	SAINTE-REINE-EN-RETZ
44103	MONTOIR-DE-BRETAGNE	44130	PONT-SAINT-MARTIN	44192	SAINTE-VIAUD
44132	PORNICHET	44155	SAINT-COLOMBAN	44019	BOUEE
44151	SAINT-ANDRE-DES-EAUX	44174	SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	44025	CAMPBON
44168	SAINT-JOACHIM	44188	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	44045	CORDEMAIS
44176	SAINT-MALO-DE-GUERSAC	44015	BLAIN	44033	LA CHAPELLE-LAUNAY
44210	TRIGNAC	44023	BOUVRON	44080	LAVAU-SUR-LOIRE
44005	CHAUMES-EN-RETZ	44221	LA CHEVALLERAI	44203	LE TEMPLE-DE-BRETAGNE

044-200014926-20220224-2022-07-DE
 Date de télétransmission : 24/02/2022
 Date de réception préfecture : 24/02/2022

44038	CHAUVE	44062	LE GAVRE	44089	MALVILLE
44039	CHEIX-EN-RETZ	44001	ABBARETZ	44137	PRINQUIAU
44012	LA BERNERIE-EN-RETZ	44224	LA GRIGONNAIS	44139	QUILLY
44126	LA PLAINE-SUR-MER	44113	NOZAY	44158	SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
44106	LES MOUTIERS-EN-RETZ	44138	PUCEUL	44195	SAVENAY
44131	PORNIC	44149	SAFFRE	44029	DIVATTE-SUR-LOIRE
44133	PORT-SAINT-PERE	44208	TREFFIEUX	44016	LA BOISSIERE-DU-DORE
44136	PREFAILLES	44214	VAY	44032	LA CHAPELLE-HEULIN
44145	ROUANS	44027	CASSON	44140	LA REGRIPIERE
44186	SAINTE-PAZANNE	44056	FAY-DE-BRETAGNE	44141	LA REMAUDIERE
44164	SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	44066	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	44079	LE LANDREAU
44182	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	44073	HERIC	44084	LE LOROUX-BOTTEREAU
44021	VILLENEUVE-EN-RETZ	44205	LES TOUCHES	44117	LE PALLET
44220	VUE	44110	NORT-SUR-ERDRE	44108	MOUZILLON
44007	AVESSAC	44111	NOTRE-DAME-DES-LANDES	44169	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES
44044	CONQUEREUIL	44122	PETIT-MARS	44212	VALLET
44057	FEGREAC	44179	SAINT-MARS-DU-DESERT	44156	CORCOUE-SUR-LOGNE
44067	GUEMENE-PENFAO	44201	SUCE-SUR-ERDRE	44090	LA MARNE
44092	MASSERAC	44209	TREILLIERES	44081	LEGE
44123	PIERRIC	44217	VIGNEUX-DE-BRETAGNE	44087	MACHECOUL-SAINT-MEME
44128	PLESSE	44003	ANCENIS-ST-GEREON	44119	PAULX
44185	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	44048	COUFFE	44157	SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE
44036	CHATEAUBRIANT	44077	JOUE-SUR-ERDRE	44178	SAINT-MARS-DE-COUTAIS
44051	DERVAL	44222	LA ROCHE-BLANCHE	44206	TOUVOIS